



## REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2024-13 DU 24 JUILLET 2024 RELATIVE AU PROCHAIN TARIF D'UTILISATION DES TERMINAUX METHANIERS REGULES

A titre liminaire, l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE selon laquelle les terminaux méthaniers participent à la sécurité d'approvisionnement de la France et de l'Union européenne et que les perspectives d'approvisionnement en gaz tuyau laissent présager un coefficient élevé d'utilisation desdits terminaux en Europe qui devrait toutefois rester inférieur à celui observé ces deux dernières années.

Par ailleurs, l'UPRIGAZ insiste sur le fait que les terminaux méthaniers sont en situation de concurrence les uns par rapport aux autres. Dans cette situation, les tarifs régulés fixés pour les terminaux français doivent rester compétitifs vis-à-vis des terminaux ibériques notamment.

Enfin, la crise d'approvisionnement a fait ressortir la forte prééminence des grands acteurs du GNL pour l'approvisionnement de la France et de l'Union européenne. Dès lors, les conditions d'utilisation des terminaux méthaniers ne doivent pas être préjudiciables aux expéditeurs les plus importants même si la tentation de favoriser les petits expéditeurs pour encourager la concurrence a pu parfois guider certaines décisions régulatoires.

Les perspectives de réduction d'utilisation du gaz fixées par l'Union Européenne peut entrainer des coûts échoués, dans la mesure où ces investissements ne seraient pas amortis suffisamment rapidement. Cette perspective peut conduire à réduire les durées d'amortissements de certains investissements que les gestionnaires de terminaux doivent consentir (investissements de sécurité, investissement en faveur de la réduction des fuites de méthanes et investissements liés à la protection de l'environnement,...). Si une telle réduction parait acceptable dans le cas d'espèce (Fos Cavaou), l'UPRIGAZ considère que le risque de coût échoué qui résulte de choix de politiques publiques devrait être totalement couvert par la collectivité (au niveau national ou européen) et non pas supporté par les opérateurs d'infrastructure et par les consommateurs de gaz. En effet, la réduction des durées d'amortissement contribue à augmenter les coûts d'utilisation des infrastructures supportés in fine par les consommateurs.

Question 1 : Etes-vous favorable à la reconduction des principes d'affectation des charges entre les services régulés et non régulés envisagée par la CRE?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que certains services comme le transbordement, le chargement de camions-citernes, le chargement de micro-méthaniers ou le soutage conservent le statut

d'activités non régulées.

Dans cet esprit, l'UPRIGAZ est favorable à la reconduction des principes d'affectation des

charges entre les services régulés et non régulés envisagée par la CRE.

Question 2 : Etes-vous favorable à la limitation à 20 ans de la durée d'amortissement des

actifs de Fos Cavaou mis en service à partir de 2025?

L'accélération des amortissements conduisant à faire supporter par les souscripteurs de long terme dont les engagements ont permis la construction d'infrastructures nécessaires à la satisfaction des besoins et à la sécurité d'approvisionnement, la couverture anticipée du risque de coûts échoués n'est que l'une des voies de nature à couvrir les dits coûts. Si de tels coûts venaient à être constatés à la suite d'un changement de la politique énergétique par la puissance publique, ils devraient être couverts par la collectivité et non pas par les opérateurs qui ne pouvaient les anticiper lorsqu'ils ont souscrit des engagements à long terme. Dans cet esprit, et comme précisé dans notre propos liminaire, les investissements engagés après l'annonce des orientations sur la transition énergétique, peuvent légitimement bénéficier de durées

d'amortissements plus réduites.

En tout état de cause, la problématique des coûts échoués des infrastructures régulées soulevée par la CRE dépasse le seul sujet des terminaux méthaniers français et l'UPRIGAZ encourage la CRE à porter cette réflexion au niveau européen, éventuellement dans le cadre du CEER et de

l'ACER.

Dans le cas d'espèce, pour Fos Cavaou et pour les nouveaux investissements, en cohérence avec ce qui a été fait sur le terminal de Montoir dans l'ATTM6, la réduction de durée d'amortissement

à 20 ans est acceptable.

Question 3 : Etes-vous favorable à l'adaptation de la prime spécifique pour les nouveaux investissements ? Avez-vous des remarques concernant les montants considérés pour

cette dernière?

L'UPRIGAZ se range à l'analyse de la CRE en insistant sur le fait que le risque commercial est limité du fait d'un taux élevé de souscription pendant toute la période tarifaire et d'une réduction de la durée d'amortissement des investissements entrant en service à compter de 2025. Au-delà des périodes de souscription en take or pay des terminaux, la question du risque commercial ne manquera pas de se poser, dans un contexte où la concurrence avec les nouveaux terminaux (en particulier allemandes) évoluera avec leur régulation. Il convient donc que la réduction de la prime ne soit pas considérée comme définitive, et devra être revue à la lumière du paysage

concurrentiel au début de l'ATTM8.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Tél: +33 (0)1 47 44 62 22 / email: uprigaz@uprigaz.com www.uprigaz.com

SIREN: 429 801 665

Question 4 : Considérez-vous que mettre fin à l'indexation de la BAR pour prendre l'inflation en compte directement dans le taux de rémunération permet une meilleure maîtrise à long terme du coût d'utilisation des terminaux méthaniers ? Avez-vous des remarques sur la mise en œuvre de cette mesure pour les actifs entrant en service à partir du 1er janvier 2025 ?

L'Uprigaz est favorable à ce que des solutions identiques soient appliquées à l'ensemble des infrastructures de transport, distribution, stockage et terminaux méthaniers. Dans cet esprit, elle rejoint la CRE qui considère que mettre fin à l'indexation de la BAR pour prendre l'inflation en compte directement dans le taux de rémunération permet une meilleure maîtrise à long terme du coût d'utilisation des terminaux méthaniers.

Toutefois cette mesure ne devrait pas conduire sur le court/moyen-terme à une augmentation significative des tarifs supportés par les expéditeurs et de facto par le consommateur final.

Question 5 : Etes-vous favorable au principe de mutualisation des postes « revenus liés aux souscriptions supplémentaires de capacités de regazéification et des services complémentaires proposés par les opérateurs » des CRCP des terminaux de Montoir de Bretagne et de Fos Cavaou tel que proposé par Elengy ?

L'UPRIGAZ est par principe attachée au maintien d'un tarif spécifique pour chaque terminal. Dans cet esprit, et bien que la mutualisation proposée n'ait que peu d'impact sur le tarif, l'UPRIGAZ n'est pas favorable au principe de mutualisation de certains postes entre les terminaux de Montoir et de Fos Cavaou.

Question 6 : Etes-vous favorable à la mise à jour à mi-période des références prévisionnelles utilisées pour calculer le CRCP pour les postes recettes de souscription, énergie et R&D ?

L'UPRIGAZ est attachée à une harmonisation des modes de fonctionnement du CRCP des terminaux méthaniers avec ceux des autres infrastructures régulées, tout en prenant en compte les spécificités des terminaux.

L'UPRIGAZ est plutôt favorable à la mise à jour à mi-période des références prévisionnelles utilisées pour calculer le CRCP pour les postes recettes de souscription, énergie et R&D.

Question 7 : Pour les sites de Fos Cavaou et Montoir-de-Bretagne, êtes-vous favorable à l'augmentation du plafond du k de +/- 3 % à +/- 5 % tel que proposée par Elengy?

L'UPRIGAZ suggère que le CRCP soit soldé chaque année tout en maintenant le mécanisme de lissage +/-3%. Dans ce cas de figure, l'UPRIGAZ n'est pas favorable à une augmentation de 3 à 5% du coefficient k.

Si cette proposition n'est pas retenue, et dans le cas d'une mise à jour à mi-période, le coefficient pourrait être porté à 5 %.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Adresse postale : Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : <u>uprigaz@uprigaz.com</u>
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665

Question 8 : Etes-vous favorable à une mise à jour seulement à mi-période de l'ATTM ou à une mise à jour annuelle ?

Voir réponse à la question 7. L'UPRIGAZ est favorable à maintenir une mise à jour à mi-période.

Question 9 : Etes-vous favorable à la demande d'Elengy de déplafonner le coefficient k concernant le terminal de Fos Tonkin pour minimiser le reliquat de CRCP en fin de période ? Dans le même objectif, êtes-vous favorable à une mise à jour tarifaire au 1er avril 2028 pour

le terminal de Fos Tonkin?

Compte tenu de la spécificité de la situation du terminal de Fos Tonkin, l'UPRIGAZ comprend la demande d'Elengy de déplafonner le coefficient k et n'y est pas opposé. De la même façon, l'UPRIGAZ n'est pas opposée à la mise à jour tarifaire au 1<sup>er</sup> avril 2028 pour le terminal de Fos Tonkin.

Question 10 : Etes-vous favorable à l'intégration de la part variable des coûts de pomperie facturés par la centrale SPEM au CRCP du terminal de Montoir, telle que proposée par la CRE ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'objection à l'intégration de la part variable des coûts de pomperie facturés par la centrale SPEM au CRCP du terminal de Montoir, telle que proposée par la CRE.

On pourrait également envisager que la part variable des coûts de pomperie facturés par la centrale SPEM soit porté non pas par le CRCP mais par le Terme Variable Energie dans les OPEX. Il serait intéressant de recueillir l'opinion de la CRE sur cette dernière option.

Question 11 : Etes-vous favorable au traitement différencié au CRCP des effets prix et volume sur les charges d'énergie, en cas d'introduction d'un terme variable énergie ?

L'UPRIGAZ estime que seules les dépenses non maitrisables des opérateurs doivent être inscrites dans le CRCP.

L'UPRIGAZ soutient par principe les actions d'économie d'énergie aussi bien chez les consommateurs individuels que chez les industriels. Dans ce contexte, les opérateurs gaziers ne peuvent se soustraire à cette exigence. Il est donc légitime qu'une régulation incitative les encourage à participer à l'effort collectif. Il est donc clair que l'incitation porte sur le volume d'énergie consommée par les gestionnaires d'infrastructures rapportés aux flux, mais qu'en revanche, les évolutions de prix difficilement maitrisables doivent être prises en compte dans le CRCP. La proposition de la CRE de les prendre en compte à hauteur de 90% apparait raisonnable.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz
Adresse postale : Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 (0)1 47 44 62 22 / email : <u>uprigaz@uprigaz.com</u>
www.uprigaz.com
SIREN : 429 801 665

Question 12 : Etes-vous favorable au mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour les investissements d'un budget supérieur à 10 M€?

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE consistant à reconduire le mécanisme d'incitation à la

maîtrise des coûts pour les investissements de réseaux d'un budget supérieur à 10 M€.

Toutefois, l'UPRIGAZ appelle l'attention de la CRE sur les conséquences que pourraient voir un

saucissonnage des opérations d'investissements pour éviter de franchir le seuil des 10 M€.

Question 13 : Etes-vous favorable au mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts pour

les investissements « hors infrastructures »?

L'UPRIGAZ est par définition favorable à tout mécanisme d'incitation à la maîtrise des coûts de

quelque nature qu'ils soient.

Question 14 : Etes-vous favorable au dispositif de régulation incitative de la qualité de service envisagé par la CRE pour le tarif ATTM7 concernant les programmes de maintenance

des terminaux méthaniers régulés et les indicateurs relatifs à l'environnement?

Les expéditeurs sont attachés au respect des créneaux qu'ils ont souscrit dans les terminaux ;

l'accès à ces derniers étant un des éléments d'une chaîne d'approvisionnement complexe.

Dans cet esprit, il est très important pour les expéditeurs de disposer d'informations fiables sur

la durée des programmes de maintenance. Il est également capital que les délais affichés soient scrupuleusement respectés. Dès lors, l'UPRIGAZ est favorable à une régulation incitative de la

qualité de service et portant notamment sur la disponibilité des terminaux.

L'UPRIGAZ comprend la nécessité d'introduire un indicateur sur les fuites de méthane et

souhaiterait que cet indicateur soit discuté entre la CRE, les opérateurs des terminaux et les

expéditeurs.

L'UPRIGAZ appelle également l'attention de la CRE sur le torchage pendant les périodes de

maintenances et d'indisponibilité des terminaux pendant les mouvements de grève. Dans le cadre de la limitation des émissions de GES, il est important de contrôler et de réduire au

maximum ces émissions. Un indicateur incitatif pourrait être mis en place à cette fin.

Question 15 : Pensez-vous que certains indicateurs supplémentaires devraient être incités

financièrement lors de la période ATTM7?

Dès lors qu'un indicateur porte sur la disponibilité du terminal, l'UPRIGAZ estime qu'il n'est pas

nécessaire de multiplier les indicateurs parcellaires.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Tél: +33 (0)1 47 44 62 22 / email: <u>uprigaz@uprigaz.com</u>

Question 16: Avez-vous des remarques concernant le cadre de régulation incitative de

l'innovation et de la R&D envisagé par la CRE pour le tarif ATTM7?

La note technique n'est pas suffisamment détaillée pour permettre à l'UPRIGAZ d'émettre une opinion sur les projets de R&D conduits par Elengy et sur la nature incitative de la régulation qui

pourrait être mise en place. L'UPRIGAZ souhaite que la CRE veille à ce que les projets de R&D

relèvent bien de l'activité régulée des terminaux méthaniers.

Question 17 : Partagez-vous les enjeux identifiés par la CRE concernant les charges

d'exploitation des terminaux méthaniers?

L'UPRIGAZ partage globalement les enjeux identifiés par la CRE, en particulier pour assurer la compétitivité des terminaux et maintenir leur disponibilité en garantissant la sécurité opérationnelle. La réduction des fuites de méthane constitue un enjeu auquel sont sensibles

tous les expéditeurs utilisant les terminaux français. L'innovation constitue également un enjeu

important dans la mesure où elle concourt à la compétitivité, à la disponibilité, à l'efficacité et à la sécurité du service ainsi qu'aux meilleures performances environnementales.

Question 18: Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles

du terminal de Montoir-de-Bretagne?

Comme déjà indiqué précédemment, l'UPRIGAZ est attachée à assurer la compétitivité des terminaux français et à s'assurer que tous les maillons de la chaine gazière veillent à contrôler

leurs coûts pour que le consommateur final ne supporte de hausse excessive de ses factures.

Garantir cette compétitivité passe par la maitrise des charges d'exploitation. Il aurait été utile de

disposer d'un benchmark des charges d'exploitation des terminaux européens afin d'identifier les domaines où des gains de productivité pourraient encore être réalisés et d'identifier les

moyens d'y parvenir

L'UPRIGAZ ne dispose pas des éléments suffisants lui permettant de fournir un avis pertinent sur

le niveau de charges prévisionnelles du terminal de Montoir comme des autres installations. Il aurait été éclairant de disposer en annexe du rapport du consultant, ou tout au moins d'une

version éliminant d'éventuelles informations commercialement sensibles.

Il s'en remet donc à la CRE qui dispose de tous les outils d'analyse permettant de fixer une trajectoire d'évolution des charges juste et raisonnable. A titre d'illustration, l'UPRIGAZ

s'interroge sur la nécessité d'augmenter significativement les effectifs alors même que les

perspectives d'utilisation des terminaux sont vues structurellement à la baisse.

Question 19: Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles

du terminal de Fos Tonkin?

Voir réponse à la question 18.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Question 20 : Avez-vous des remarques concernant le niveau des charges prévisionnelles du terminal de Fos Cavaou?

Voir réponse à la question 18.

Question 21 : Avez-vous des remarques concernant les dépenses d'investissements

envisagées par Elengy sur les terminaux de Montoir, Fos Cavaou et Fos Tonkin sur la période

2025-2028?

L'UPRIGAZ rappelle ses observations sur la durée d'amortissement figurant en réponse à la

question 2 supra.

On observe une hausse significative des programmes d'investissements et des revenus autorisés. L'UPRIGAZ ne peut que souscrire aux objectifs de sécurité des installations, de réduction des fuites de méthane et d'adaptation des conditions d'exploitation aux contraintes

sur l'utilisation de l'eau posées par la puissance publique. La perspective de réduction de la

consommation de gaz et donc de l'utilisation des terminaux exige de gérer ces programmes

d'investissements avec la plus grande rigueur.

Question 22: Avez-vous d'autres remarques concernant le niveau des charges à couvrir pour

la période ATTM7 pour Elengy?

Non.

Question 23: Avez-vous des remarques concernant les hypothèses de souscriptions

prévisionnelles d'Elengy sur la période 2025-2028

L'UPRIGAZ partage globalement l'analyse d'Elengy sur les hypothèses de souscriptions

prévisionnelles des terminaux.

Elle s'interroge toutefois sur l'absence de perspective de cargaisons spot et d'opérations de rechargement sur la période de 4 ans. Ce dernier point conduit de facto à sous-estimer le revenu

autorisé et donc à réévaluer le tarif à la hausse.

Question 24 : Etes-vous favorable au maintien des termes tarifaires présentés ? Etes-vous

favorables à la hausse du Terme de Nombre d'Accostage demandée par Elengy ? Etes-vous

favorables à la péréquation et à l'évolution des termes tarifaires appliqués aux opérations

de rechargement?

L'UPRIGAZ s'interroge sur la justification qu'il y aurait à augmenter le terme fixe d'accostage de

100 à 120 000 EUR à Fos et de 90 à 120 000 EUR à Montoir, soit des augmentations respectives

de 20% et de 33%.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Tél: +33 (0)1 47 44 62 22 / email: <u>uprigaz@uprigaz.com</u>

www.uprigaz.com

Parallèlement, le coût du rechargement augmente significativement à Montoir en passant de 60 à 100 000 EUR pour la partie fixe et 0.343 EUR/MWh à 0.45 EUR/MWh pour la partie variable. La même augmentation sur la partie variable est observée à Fos Cavaou, ce qui nuit gravement à la compétitivité des opérations de rechargement des terminaux régulés français. La note technique n'envisage aucun rechargement dans les terminaux français sur la période de l'ATTM7, ce qui

tente à démontrer l'absence de compétitivité de la nouvelle offre tarifaire.

L'UPRIGAZ demande à la CRE de réviser cette proposition notamment en ne touchant pas au

TNA.

Question 25 : Etes-vous favorable à la création d'un Terme Variable Energie selon les

modalités demandées par Elengy?

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE sur cette proposition d'Elengy et n'est donc pas opposée à la création d'un Terme Variable Energie selon les modalités demandées par Elengy dans la mesure où ce nouveau terme permettrait de limiter l'augmentation du TQD à Montoir, c'est-à-dire

de la partie variable du tarif de déchargement.

Question 26: Avez-vous des remarques sur les termes tarifaires?

Non

Question 27 : Etes-vous favorable à ce que les évolutions de l'offre des terminaux régulés

soient mises en œuvre dès le 1er janvier 2025?

L'UPRIGAZ est tout à fait favorable à ce que les évolutions de l'offre des terminaux régulés soient

mises en œuvre le plus rapidement possible, et au plus tard dès le 1er janvier 2025.

Question 28 : Etes-vous favorable à l'évolution du service de base demandée par Elengy ?

L'UPRIGAZ est favorable à l'évolution du service de base demandée par Elengy et qui a fait l'objet

d'une longue concertation avec les acteurs concernés.

Question 29 : Etes-vous favorable au maintien du mécanisme de réservation trimestrielle pour l'année N+1 ? Si oui, êtes-vous favorable à son maintien selon les modalités existantes

?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du mécanisme de réservation trimestrielle pour l'année

N+1selon les modalités existantes.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Tél: +33 (0)1 47 44 62 22 / email: uprigaz@uprigaz.com

SIREN: 429 801 665

Question 30: Etes-vous favorable au maintien du service spot demandé par Elengy? Si oui, êtes-vous favorable à son maintien selon les modalités existantes?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du service spot demandé par Elengy selon les modalités

existantes.

Question 31: Etes-vous favorable au remplacement de l'option bandeau par l'option d'émission mensuelle proposé par Elengy ? Considérez-vous que cette option devrait être

attribuée aux enchères?

L'UPRIGAZ est favorable au remplacement de l'option bandeau par l'option d'émission mensuelle proposé par Elengy et n'est pas opposée à ce que cette option soit attribuée aux enchères si le cumul des demandes excède 1,1TWh sur un mois donné pour éviter une réduction au prorata en appelant toutefois l'attention de la CRE sur les conséquences pour le

consommateur final d'une augmentation du prix du gaz dans les mois d'hiver.

Question 32 : Etes-vous favorable au maintien des dispositifs de stockage dédié et de

stockage spécifique selon les modalités en vigueur?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien en vigueur des règles de stockage existantes.

Question 33: Etes-vous favorable au maintien du service de prolongation d'inventaire en

M+2 selon les modalités en vigueur?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien du service de prolongation d'inventaire en M+2 accessible

à l'ensemble des expéditeurs selon les modalités en vigueur.

Question 34 : Etes-vous favorable au maintien de ces services selon les modalités en

vigueur?

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de ces services selon les modalités en vigueur.

Question 35 : Etes-vous favorable à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM

selon les modalités envisagées par Elengy?

L'UPRIGAZ n'est pas favorable à l'instauration d'un service de rebours virtuel au PITTM selon les modalités envisagées par Elengy. En effet, il apparait essentiel que seuls les expéditeurs disposant de GNL en cuve puissent bénéficier de toute la flexibilité journalière disponible. Il serait

inéquitable que d'autres acteurs qui ne participent pas à l'approvisionnement du terminal en

GNL puissent capter à leur profit une rente de flexibilité.

Union Professionnelle des Industries Privées du Gaz Adresse postale: Tour Coupole – 2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense Cedex Tél: +33 (0)1 47 44 62 22 / email: <u>uprigaz@uprigaz.com</u>

www.uprigaz.com

Question 36	: Etes-vous	favorable au	u maintien	de l'absence	de régulation	concernant	ces
services?							

L'UPRIGAZ est favorable au maintien de l'absence de régulation concernant les services de transbordements, chargement de camions citernes et de chargement de micro-méthaniers.